



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

g 10 10 10 10

Arrêté fixant dans les communes du Tarn la liste des candidats admis à se présenter au premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026

Le préfet du Tarn,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Vu le code électoral, et notamment les articles L255-2 dans sa rédaction issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, L.265, L.266, L.267 et R.127-2

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Considérant les candidatures déposées pour le 1er tour de scrutin, à la Préfecture du Tarn entre le 10 février et le 26 février 2026 à 18 heures ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1 – Les listes des candidats, admis à se présenter au premier tour de scrutin du 15 mars 2026 pour les élections municipales et communautaires dans les communes du Tarn, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et les maires du département du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié sur le site de la préfecture du Tarn.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et affiché dans les communes du département.

Albi, le 27 FEV. 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse